

FORGES
VILLE de FORGES LES EAUX
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LES-EAUX
Du mardi 17 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 10 novembre 2020 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Étaient présents : Michel LEJEUNE, Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Emmanuel MALLET, Janine TROUDE, Isabelle KLOTZ, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Alexandre HANNIER, Dana RADU, Willy GOIK, Marie-José LEQUIEN, Lukas SAWICKI, Frédéric GODEBOUT, Corine MORDA, Bernard CAILLAUD, Martine BONINO, Martine CORBUT, Pascal ROGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thiéry MARTIN pouvoir à Christine LESUEUR
Nathalie MATHON
Cyrille CAPELLE pouvoir à Cédric COUTURIER
Gaëlle COURTOIS pouvoir à Isabelle KLOTZ
Clément CORDONNIER pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Secrétaire de séance : Alexandre HANNIER

Monsieur Michel LEJEUNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers Municipaux.

M. Alexandre HANNIER est nommé secrétaire de la présente séance.

M. Alexandre HANNIER procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Alexandre HANNIER présente un résumé de la séance du 23 septembre 2020. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Monsieur Godebout précise qu'il n'y est pas mentionné son absence et son pouvoir à Monsieur Caillaud.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0).

Monsieur le Maire énonce les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal.

Décision n°2020-10 du 29 septembre 2020 portant résiliation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de DSP du casino.

Messieurs Godebout et Caillaud souhaitent connaître les motifs de cette décision.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux reprennent la main sur cette question.

Décision n°2020-11 du 08 octobre 2020 portant sur l'avenant n°2 au marché « Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de l'Avenue des Sources » avec la société EHTP - intégration des plus-values financières engendrées par les contraintes dues aux réseaux mal répertoriés et à la perte de cadence liée à la gestion de la circulation.

Décision n°2020-12 du 19 octobre 2020 portant sur l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°1530 : assistance technique, administrative, juridique et financière avec le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval), dans le cadre de la réalisation de l'étude BAC de Rouvray Catillon - suivi renforcé des captages et participation aux réunions publiques dans la phase diagnostics agricoles non prévus dans la convention initiale.

Décision n°2020-13 du 05 novembre 2020 portant sur une convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale établie avec la société CTR - OFEE ayant pour objet d'identifier, en faveur de la ville, les possibilités d'optimisation de l'imposition de la fiscalité locale.

Décisions n°2020-14 et 2020-15 du 05 novembre 2020 portant sur une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement pour les budgets Eau et Assainissement. Ces conventions établies avec la société CTR - OFEE ont pour objet d'identifier, en faveur de la ville, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement.

Décision n°2020-16 du 10 novembre 2020 portant sur une l'ouverture d'une ligne de trésorerie, budget assainissement, d'un montant de 337 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

1. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RD915

Délibération n°2020-66

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Les travaux de réfection de la RD 915 doivent débuter au début de l'année 2021.

Considérant que la RD 915 traverse la partie urbanisée du centre-ville de la commune et assure une fonction de desserte centrale de la commune

Considérant que sa réfection relève de l'intérêt général communal ; que l'état de la bande de roulement comme des trottoirs nécessite, pour des raisons de cohérence, d'efficacité et de rationalisation de l'usage de l'argent public, une requalification globale ;

Considérant qu'au regard des nécessités de la vie communale, il est cohérent que la commune assure, avec l'accord du Département de la Seine-Maritime, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection de la traversée du centre-ville de Forges-les-Eaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) dit que la ville de Forges les Eaux, s'engage à assurer la maîtrise de l'opération de réfection de la RD 915.

Monsieur Caillaud souhaite savoir si cette délibération ne concerne que la bande de roulement.

Monsieur le Maire indique que cela concerne le projet dans sa globalité.

Monsieur Caillaud demande si l'intégralité du projet sera fait en même temps et si la commune dispose du budget nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en une tranche à compter du 15 janvier et ajoute qu'un comité de pilotage a été créé auquel se sont associés des commerçants et le casino.

Madame Corbut revient sur la convocation du conseil municipal du 23 septembre qu'elle n'a pas reçu et sur une remarque de Madame Lesueur sur le fait qu'elle refuse la tablette fournie par la ville.

Mesdames Corbut, Morda et Bonino disent ne pas être invitées aux diverses réunions.

Madame Corbut souhaite que les agents municipaux saisissent correctement son adresse mail.

Madame Lesueur regrette que les élus de l'opposition ne se sont pas présentés aux commissions auxquels ils ont été invités.

Madame Bonino indique qu'elle n'avait pas eu connaissance de la dernière réunion culture.

Madame Klotz lui rappelle qu'elle en avait connaissance puisqu'elle s'y était excusée en raison de son départ en vacances.

Madame Lesueur ajoute qu'à contrario Madame Bonino a pu se rendre le 29 septembre au Tribunal administratif de Rouen pour déposer plainte contre la véracité de l'élection de la liste de Michel Lejeune.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que ce recours a été débouté par le Tribunal administratif.

Monsieur Dury explique que le comité de pilotage a été constitué à l'issue d'une réunion publique.

Madame Corbut précise qu'elle ne s'est pas rendue à la commission tourisme car elle était cas contact au Covid.

Madame Morda indique qu'elle était présente en commission d'appel d'offres.

Monsieur Roger demande si l'on peut utiliser un système d'envoi de convocation sécurisé avec une alerte automatique sur agenda électronique.

Madame Lesueur répond que c'est ce qui vient d'être mis en place par les services, et que c'est par ce nouveau biais que les convocations du présent conseil ont été envoyées.

Monsieur le Maire ajoute que des réunions pourraient être faites en visio mais qu'il faudrait pour cela, plus de discipline et demande que le règlement intérieur du conseil municipal soit appliqué, afin que ca ne soit pas la foire d'empoigne comme ca l'est.

2. PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DES SOURCES

Délibération n°2020-67

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel MALLET

Les travaux de réfection de l'avenue des Sources commenceront début 2021. En amont de ceux-ci, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux et à la pose de mâts pour l'éclairage public.

Le programme établi par le SDE76, maître d'ouvrage est le suivant :

Programme Effacement des réseaux

- sur le réseau électrique :
 - établissement de réseau souterrain basse tension,
 - dépose de réseau aérien basse tension,
 - reprise de branchements
- sur le réseau d'éclairage public :

- mise en souterrain du réseau d'éclairage public
- sur le génie civil de télécommunication :
 - mise en souterrain du réseau de télécommunication

Programme Eclairage public

- pose de 12 mâts cylindro-coniques équipés de lanternes LED

Les travaux sont évalués à 285 235,87 € TTC. La commune participera à hauteur de 95 133,22 € TTC, le reste étant financé par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide d'adopter le projet ci-dessus, de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 20 et 21 du budget Ville, de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

3. TAXE D'AMENAGEMENT - HARMONISATION DU TAUX

Délibération n°2020-68

RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR

La taxe d'aménagement est applicable aux demandes d'autorisation et déclarations préalables déposées sur le territoire communal. Cette taxe remplace, depuis 2012, la taxe locale d'équipement, la taxe des espaces naturels sensibles et la taxe pour le financement des conseils architecture, urbanisme et environnement (CAUE).

L'assiette de la taxe est composée de 2 éléments : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et constructions.

Les taux votés dans les communes de Forges-les-Eaux et Le Fossé sont respectivement fixés à 3,5 % et 2,5 %.

De même, les abris de jardins sont exonérés sur le territoire du Fossé, mais pas sur le territoire de Forges-les-Eaux.

La fusion des communes de Forges-les-Eaux et Le Fossé nous oblige désormais à harmoniser le taux de la taxe d'aménagement et la taxation ou la non taxation des abris de jardins, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et ce, à compter du 1er janvier 2021.

En effet, le principe d'égal accès au service public et le principe d'égalité de traitement des usagers des services publics sont des principes généraux du droit. Les communes nouvelles doivent donc, comme toute collectivité productrice de service public appliquer, à service égal, un même tarif pour l'ensemble des usagers du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 5, abstention : 1) décide d'instituer une taxe d'aménagement à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 01/01/2021 et d'exonérer en totalité, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Madame Morda aurait souhaité une augmentation progressive et considère que cela pénalisera les habitants du Fossé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une taxe à la construction, qu'elle n'impacte pas les habitants déjà installés, mais seulement les personnes qui voudraient construire.

Madame Lesueur ajoute que cela concerne très peu de personnes étant donné qu'en 2020, il n'y a eu que 4 constructions sur le Fossé.

Monsieur Godebout souhaite savoir ce que cela représente en terme de coût sur une construction.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de la superficie de la construction.

Madame Lesueur insiste sur le fait que cette taxe ne s'adresse pas à l'ensemble des habitants mais uniquement à ceux qui souhaitent construire sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'à contrario, les habitants qui souhaiteront implanter des abris de jardins seront dorénavant exonérés intégralement.

4. MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER

Délibération n°2020-69

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

L'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux de la commune se doivent d'être pérennes afin de maintenir des locaux confortables, sains et sécurités.

La ville de Forges-les-Eaux a lancé une consultation dans le cadre de l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux qui comprend la production et la distribution de chauffage et de climatisation, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire. La durée du marché est fixée à 12 ans. Cet appel d'offres permet non-seulement de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, mais également d'harmoniser les types et niveaux de prestations réalisées.

Par ailleurs, soucieuse de son empreinte environnementale et du bon emploi de ses deniers publics, la municipalité a souhaité que le marché comporte une obligation de résultat qui se concrétise au travers de 3 types de prestations :

- P1 : chauffage et production d'eau chaude – l'entreprise assure la conduite de l'installation, la surveillance, le réglage, le nettoyage et l'entretien courant des matériels,
- P2 : prix global. Celui-ci comprend le coût des prestations de surveillance, conduite, petit entretien nécessaire pour assurer le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la ventilation,
- P3 : garantie totale – obligation pour l'entreprise de réparer ou de remplacer tout matériel déficient.

Le type de marché est un marché de Température avec Intéressement pour les installations de chauffage et de production d'eau chaude, et Prestation Forfaitaires pour les ventilations et le rafraîchissement.

Le marché est établi pour une durée de 12 exercices à sa date de notification, il s'achèvera le 31 décembre 2032.

Une annonce légale a été publiée sur le site de l'ADM76 le 27 juillet 2020, et au JOUE le 28 juillet 2020, pour une remise des offres au 10 septembre 2020.

Une commission d'ouverture des plis s'est réunie le 14 septembre 2020. Celle-ci a accepté les l'ensemble des offres reçues, toutes complètes et recevables.

La société DOMCONSEIL qui assure la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a procédé à l'analyse des offres en fonction des critères suivants : délais, performance, prix et garanties techniques.

Au vu de ces éléments, il en ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société MISSENARD Climatique :

P1 HT	56 980 €
P2 HT	11 902 €
P3 HT	12 427 €
Montant global HT du marché	81 390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 26, contre : 0, abstention : 2) autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux avec la société MISSENARD Climatique, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

5. FONCTIONNEMENT DU MARCHE AUX BESTIAUX – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE J.M HERMENT – AUTORISATION DE SIGNER

Délibération n°2020-70

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Depuis le 24 septembre 2018, l'entreprise JM Herment dirige la gestion du marché aux bestiaux de Forges-les-Eaux incluant l'accueil des éleveurs, le suivi des cotations et les échanges avec les fédérations des acteurs de la viande. Afin de formaliser ce fonctionnement qui donne entière satisfaction à la ville, Monsieur le Trésorier sollicite du conseil municipal le vote d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation jointe en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 27, contre : 0, abstention : 1) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 – dépense de fonctionnement du budget Ville.

Monsieur Godebout signale que depuis septembre 2018, Monsieur Herment a été payé normalement.

Monsieur le Maire et **Madame Lesueur** confirment et précise que cette convention est établie à la demande de Monsieur le Trésorier.

6. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Délibération n°2020-71

RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR

Le gouvernement a adopté de nombreux textes et dispositions dérogatoires pour faire face à la crise sanitaire.

Tous les champs de la vie locale ont été touchés (fonctionnement des instances, commande publique, urbanisme, ressources humaines ...).

La Ville de Forges-les-Eaux a joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19. Elle a mis en place un certain nombre de dispositifs au niveau local pour rassurer les concitoyens pendant cette période anxiogène (veille téléphonique, portage de courses à domicile, fourniture de masques...) et faire respecter les mesures prises par le gouvernement.

Elle a également dû adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille.

C'est dans ce cadre que le gouvernement a offert la possibilité aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail.

Étant entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence), la volonté de la municipalité est de valoriser principalement :

- la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :
 - par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
 - par des tâches supplémentaires,
 - par du temps de travail atypique ;
- la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public.

Parmi les différents services municipaux, certains agents ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise.

La prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle à ces agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public.

Le montant alloué à chacun peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, dans la limite du plafond fixé à 1 000 €.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 26, contre : 0, abstention : 2) décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.
- de fixer le montant plafond pouvant être versé à 1 000 € par agent.
- de dire que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de préciser que les dispositions ci-dessus suivront automatiquement les évolutions textuelles portant sur le versement d'une prime exceptionnelle de même nature et adoptera le montant plafond prévu par la réglementation en vigueur.

- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur Caillaud demande qui va identifier les agents bénéficiaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de l'adjointe en charge du personnel avec la direction du personnel

Monsieur Caillaud demande comment vont être fixés les montant

Madame Lesueur indique que cela dépendra de plusieurs critères : travail en présentiel, en télétravail, le fait d'avoir assuré des astreintes, d'avoir assuré le portage de courses, d'avoir assuré le service urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, d'avoir assuré la désinfection, d'avoir assuré le fonctionnement des services techniques, etc...

Monsieur Caillaud indique que des agents ont souhaité travaillé et qu'il leur a été indiqué de rester chez eux.

Madame Lesueur explique que cela dépendait des missions qu'il y avait à effectuer. Que certains agents ont du intervenir de façon ponctuelle en fonction de leurs diverses compétences.

Monsieur Godebout demande si le portage de courses instauré au 1^{er} confinement a été réinstauré.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui avait été mis en place durant le premier confinement a été réactivé. Précise que beaucoup d'agents sont venus spontanément proposer leurs services.

Madame Corbut demande si une égalité de traitement entre les agents sera assurée et si tous les agents ont été sollicités de la même façon afin d'apporter leur contribution à la période du confinement.

Madame Lesueur explique que les élus connaissent bien les agents, et que le dialogue instauré entre les élus et les agents est bon, chacun a pu exprimer via un groupe whatsapp ce qu'il était en mesure de faire pour apporter sa contribution. Ce groupe était ouvert à tous les agents.

Madame Corbut demande s'il y a bien une égalité de traitement entre les agents.

Madame Lesueur explique que chaque agent est sur le même pied d'égalité, qu'il est regardé au cas par cas si la mission a bien été remplie. Un grand nombre d'entre eux s'est montré disponible et réactif, il est donc méritant qu'ils aient une prime.

Monsieur Lejeune demande à Madame Corbut de respecter le personnel. « Le personnel municipal est très dévoué contrairement à ce que certains peuvent colporter,

et lorsqu'on s'est trouvé dans une situation le 17 mars, où on s'est retrouvé confiné et qu'on ne savait pas quoi faire, on avait du personnel qui est venu en mairie pour s'investir et aider la population. On a eu également du personnel au CCAS, des femmes qui sont allées travailler chez les personnes âgées sans masques, sans gants, qui n'avaient rien, et personne n'a parlé de droit de réserve ! Elles sont toutes allées travailler, alors s'il vous plait, respectez-les ! »

Madame Corbut précise que c'est parce qu'elle les respecte qu'elle pose cette question et que chaque agent a le droit d'être traité de la même façon.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une question de mérite.

Arrivée de Thierry Martin à 20h23

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération n°2020-72

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée territoriale établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 23, contre : 1, abstention : 4) approuve le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Forges-les-Eaux, ci-annexé.

Madame Corbut, sur l'article 2, souhaite que le délai de 5 jours pour l'envoi des convocations soit porté à 10 jours.

Monsieur le Maire indique que ce délai de 5 jours est une disposition du code général des collectivités territoriales.

Madame Corbut, sur l'article 13, souhaite que les élus puissent prendre la parole à deux reprises, au lieu d'une, pour chaque délibération.

Monsieur le Maire accède à cette demande.

Madame Corbut, sur l'article 17, demande dans quel délai peut être déposé un amendement.

Monsieur Godebout demande si sera pris en compte un amendement déposé la veille.

Monsieur le Maire indique qu'il faut laisser le temps nécessaire pour le traiter (l'article est modifié en ce sens).

Madame Corbut, sur l'article 24, demande qu'il soit prévu une périodicité annuelle minimale pour les réunions de commissions municipales et demande un récapitulatif des dates de réunions de toutes les commissions municipales des précédents mandats.

Monsieur Dury explique qu'il va de soit que ces commissions se réunissent au minimum une fois par an.

Madame Lesueur fait part de son sentiment dérangeant d'être constamment jugé sur les méthodes de travail de la majorité municipale.

Madame Corbut, sur l'article 28, demande si les groupes d'opposition peuvent disposer de la salle de justice de paix à leur convenance, en fonction des disponibilités, et non pas qu'exclusivement le samedi matin.

Monsieur le Maire accède à cette demande et précise qu'il n'a jamais été refusé le prêt d'une salle municipale à l'opposition.

Madame Corbut, sur l'article 29, demande si les groupes d'opposition peuvent communiquer dans le bulletin d'information « Fil de l'O ».

Monsieur le Maire indique que non car il s'agit d'un bulletin d'information.

Monsieur Godebout demande s'il peut communiquer sur la page facebook de la mairie.

Madame Lesueur indique que la page dont ils bénéficient dans la revue municipale pourra apparaitre sur facebook.

8. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Délibération n°2020-73

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick DURY

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité.

La municipalité, qui s'est engagée dans la poursuite du programme zero-phyto, souhaite évoluer dans ses pratiques d'entretien des espaces verts dont elle a la responsabilité.

La **charte d'entretien des espaces publics**, créée à l'initiative de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), accompagne et

valorise les communes, telles que Forges-les-Eaux, qui s'engagent dans une démarche de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Elle repose sur une démarche volontariste et progressive et a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

La ville de Forges-les-Eaux ne désirant plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte : « ne plus traiter chimiquement ». Cette adhésion entraînera l'interdiction de toute utilisation de produits phytosanitaires aux services municipaux mais aussi aux prestataires. Les habitants de la commune seront également invités à suivre la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) accepte les termes du niveau 3 de la charte, autorise Monsieur le Maire à la signer et s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux.

Monsieur le Maire incite les habitants à nettoyer les herbes qui poussent le long de leurs propriétés de la même façon.

Madame Morda demande de quel façon la municipalité va communiquer sur cette action.

Madame Lesueur indique que ça sera sur tous les supports de communication de la ville qui ont été beaucoup développés ces derniers temps.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que tout le monde adhère pour que cela soit efficace.

9. COPIL DU SITE NATURA 2000 DU « PAYS DE BRAY HUMIDE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération n°2020-74

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales, végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant les territoires.

Le site Natura 2000 « Pays de Bray humide », s'étend sur 3 332 hectares et couvre 29 communes dont Forges-les-Eaux.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il conviendra de désigner les représentants de la collectivité. Leur mandat leur permettra, le cas échéant, de présenter

leur candidature *intuitu personae* à la présidence du COPIL, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Deux représentants devront être désignés : un membre titulaire, et un membre suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide de procéder à la désignation de Monsieur Patrick DURY en tant que représentant titulaire de la commune ainsi que Mme Brigitte MARTIN en tant que représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Délibération n°2020-75

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) est un organisme d'action sociale de portée nationale. Il offre aux personnels de la fonction publique territoriale des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, prêts à taux réduits, chèques vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

La commune de Forges-les-Eaux est adhérente du CNAS depuis 1998.

La commune doit désigner deux délégués :

- un délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil municipal,
- un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par le Maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide de procéder à la désignation de Madame Christine LESUEUR, déléguée au CNAS.

11. SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération n°2020-76

RAPPORTEUR : Monsieur Michel LEJEUNE

Seine-Maritime Attractivité est une agence vouée à valoriser les atouts du département de la Seine-Maritime. Majoritairement financée par le Département de la Seine-

Maritime, elle a pour feuille de route d'accompagner les porteurs de projet et de mettre en valeur les atouts du département qu'ils soient d'ordre touristique, résidentiel ou liés à l'attractivité des entreprises.

Cette association, créée fin 2016, est administrée par un large panel d'acteurs : conseillers départementaux, maires, présidents d'intercommunalités, représentants du tourisme, du développement économique et acteurs du développement local.

Lors de son assemblée générale qui s'est tenue le 21 septembre 2020 à Bois-Hérault, il a été procédé au renouvellement de ses administrateurs.

La ville de Forges-les-Eaux, candidate au sein du Collège des communes a été élue.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de Madame Christine LESUEUR et de Monsieur Thiéry MARTIN.

Madame Corbut se présente et demande un vote à bulletin secret. Cette demande est refusée. Madame Corbut obtient 6 voix. Madame Lesueur et Monsieur Martin obtiennent 22 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 6, abstention : 0) désigne Madame Christine LESUEUR et Monsieur Thiéry MARTIN, pour siéger aux conseils d'administration et assemblées générales de Seine-Maritime Attractivité.

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame Morda demande Madame Dupuis le compte rendu d'une réunion avec la SNCF sur le chantier RFF. Madame Dupuis expose que depuis son élection, elle a assisté à toutes les réunions contrairement à ce qui se passait avant. Aucun élément ne lui a été transmis par l'équipe précédente du Fossé. Après de nombreuses rencontres avec les agents de la ville, urbanisme et services techniques, les habitants, et tous les acteurs de ce dossier, et une présence permanente sur le terrain il s'avère que chaque désordre ou dysfonctionnement est désormais signalé à SNCF, et les questions sont suivies assidument jusqu'à réparation. Lorsque les travaux ont débuté, le fossé situé entre le passage à niveau et la Poste a été entièrement détérioré, ce qui induit que les eaux pluviales s'évacuent par les sous-sols des maisons aux abords. Ces caniveaux, de 75 cm de profondeur, étaient réalisés et bétonnés depuis des années, ils ont été entièrement cassés. Depuis le mois de septembre, cette question est suivie avec grande attention : constat d'huissier, photographies ont été transmises à la SNCF à l'appui d'une mise en demeure de refaire les travaux. Cette problématique aurait pourtant du être réglée depuis très longtemps. Depuis le 13 juillet, le dossier est parfaitement suivi. Par ailleurs, Madame Dupuis indique qu'au niveau de la rue des Près, les caniveaux ne seraient pas refaits cette année, en raison du passage régulier de camions de 44 tonnes pour la SNCF, sur des voies interdites aux véhicules de plus de 3 tonnes 5. Les travaux

seront donc présentés en 2022, lorsque les travaux SNCF seront complètement terminés. De plus, sur les questions de sécurité, une réunion a eu lieu avec la SNCF, la Direction des Routes pour la validité du passage à niveau. La signalétique sera refaite à l'issue des travaux. Le passage du car a également été étudié pour qu'il n'y ait pas de dangerosité au passage à niveau. Néanmoins, madame Dupuis alerte sur le manque de civisme des usagers et l'irrespect du code de la route. Sur le stationnement des engins de chantiers, Madame Dupuis a également fait remonter son insatisfaction à la SNCF. Suite à un problème technique sur une pelleteuse, ils ont déversé l'huile de vidange sur la placette, ils ont écrasé les rebords de trottoirs... cela est inacceptable.

Madame Bonino demande si les trottoirs le long du 25,27, 29 et 31 avenue des Sources peuvent être entretenus, car la maison est bordée de mauvaises herbes. Monsieur le Maire expose la situation de péril sur cette maison.

Monsieur Caillaud explique que l'association Forges Solidarité a sollicité la ville pour distribuer les denrées de la Banque Alimentaire à la Halle au beurre, et souhaite savoir pourquoi cela a été refusé. Monsieur le Maire répond que cette réponse a été motivée par des questions de sécurité, les regroupements devant la Halle au Beurre étant à proscrire car en bord de route. De plus, il n'y a qu'une entrée, ce qui ne répond pas aux besoins de l'association. Néanmoins monsieur le Maire a rencontré, avec la communauté de commune, Madame Delatour et Monsieur Delwarde qui ont fait part de leur expérience de la Hallotière où le camion de la Banque Alimentaire se déplace avec l'épicerie solidaire. Cette solution soulagerait l'association Forges Solidarité qui souffre du manque de bénévoles. Monsieur le Maire a également questionné la commune de Neufchâtel qui procède de la même façon. Cette solution paraît satisfaire les usagers, les bénévoles et les communes.

Madame Bonino signale le mauvais état d'un pan de mur situé à l'école élémentaire. Monsieur Mallet signale que le clin a bougé et que ce désagrément est pris en compte par les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HANNIER